

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT TITULARISATION
DE MME GEORGES VERONIQUE**

Le Maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2022 à effet du 01^{er} janvier 2022, nommant Mme GEORGES Véronique née MANIQUANT dans le grade d'adjoint technique territorial en qualité de stagiaire, et le classant au 5^{ème} échelon, Indice Brut 371, Indice Majoré 343, avec une ancienneté de 1 mois et 28 jours,

Vu l'arrêté d'avancement à la durée unique pendant le stage, en date du 05 octobre 2022, à effet du 03 novembre 2022, au 6^{ème} échelon, Indice Brut 378, Indice Majoré 348,

Vu le décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Vu l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du C.N.F.P.T.,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

Considérant l'ancienneté acquise au titre de la période de stage,

ARRETE

Article 1 – Grade

A compter du 01^{er} janvier 2023, Mme GEORGES Véronique née MANIQUANT est titularisée dans le grade d'adjoint technique territorial, sur un emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires,

Article 2 – Rémunération

A la date précitée, Mme GEORGES Véronique née MANIQUANT est classée au 6^{ème} échelon, Indice Brut 378, Indice Majoré 348 (Indice Rétabli 353) avec une ancienneté de 1 mois et 28 jours,

Article 3 – Ampliation

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jodard,

Le 04/01/2023

M. le Maire,

Dominique RORY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20230104-A2023-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023



M. le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa notification à Mme Véronique GEORGES le 05/01/2023

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Saint-Jodard
M Dominique RORY,

Mme Véronique GEORGES,

